2026/128

COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°61/2026

Date convocation	**: 13/10/2026**
Nombre de conseillers en exercice	**: 15**

Présents	**: 12**
Votants	**: 14**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames : Line GAL-SIPEIRE, Sonia COULOT, Ursula OUGUERGOUZ, Marie MILETTO,
Messieurs : Marc LARROQUE, Maire, Gérard CAFFORT, Paul MARTIN, Cédric MAHIQUES, Régis COMBERNOUX, Martinho DE PASSOS, Olivier MORICEAU, Maxime VASSEUR

Procuration (s) : Florence KURZAWA à Line GAL – Marianne GREGOIRE à Sonia COULOT

Absents : Véronique FONTENEAU

Secrétaire de séance : Gérard CAFFORT

Objet : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA SALLE DES MARRONNIERS

Vu la délibération n°47/2006, prise en séance du conseil municipal du 01 décembre 2006 concernant le règlement de la salle Marronniers (ancienne salle des jeunes) ;
Vu la délibération n°16/2019, prise en séance du conseil municipal du 10 avril 2019 concernant la 1ere modification du règlement de la salle Marronniers ;
Vu la délibération n°41/2024, prise en séance du conseil municipal du 16 septembre 2024 concernant la 2eme modification du règlement de la salle Marronniers ;

Considérant que la salle des Marronniers est de plus en plus utilisée pour tous types d'évènements, il devient nécessaire d'instaurer un tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le nouveau règlement de la salle des Marronniers annexé.
- Dit que le nouveau règlement de location de la salle des Marronniers est applicable dès exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat de location de la salle des Marronniers.
- D'approuver les nouveaux tarifs instaurés pour la location de la salle des Marronniers.

A 14 voix pour, à 00 voix contre, à 00 abstention.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,
M. Gérard CAFFORT

Monsieur le Maire :
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
*Conformément aux dispositions du Cod de la Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Salinelles (30) dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délais de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères à Nîmes (30) dans les mêmes conditions de délai. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publiée le 20/10/2026
ID :030-213003064-20261019-612026-DE